

COMPIÈGNE

Patinoire : la Ville repasse à la caisse



Les patineurs ne pourront pas disposer de leur espace cet été.

La municipalité de Compiègne est contrainte de relancer des travaux à la patinoire, qui vont se dérouler durant l'été 2016. Le marché a été attribué.

La rénovation conduite l'an dernier était le plus gros investissement en matière de travaux et patrimoine sur 2014-2015, s'élevant à 1,7 million d'euros. Mais le chantier ne s'est pas déroulé comme prévu : des fuites de glycol (liquide utilisé dans le refroidissement de l'eau) ont été repérées dans les tuyaux, qui passent sous la dalle de béton. La Ville n'a pas réussi à trouver d'arrangement satisfaisant avec l'entrepreneur 3D Structures et l'affaire est portée désormais devant le tribunal administratif.

La Ville a relancé des appels d'offres pour casser la dalle en béton sous la glace, réparer le réseau de production de froid et installer une nouvelle dalle. Ces travaux ont été divisés en cinq lots et attribués à trois entreprises différentes. La Ville espère rouvrir

l'équipement mi-octobre, et en parfait état de fonctionnement, cette fois.

« Après ouverture des plis, le montant des offres s'élevait à 773 853,60 euros TTC. Le coût de l'opération après négociations est de 631 453,86 euros », a précisé l'adjointe au maire, Arielle François, au cours du conseil municipal, jeudi dernier. Et d'ajouter : « Nous pouvons considérer que c'est une avance de trésorerie. » L'élue considère en effet que la Ville a de bonnes chances de l'emporter au tribunal administratif. « Mais on sait que cela va prendre du temps. »

Contacté par le *Courrier picard* en février, 3D Structures observait que « la décision de tout casser est sans commune mesure avec les désordres éventuels rencontrés qui, comme la Ville le prouve chaque jour, ne l'empêche pas d'exploiter la patinoire (...) Les entreprises avaient proposé une solution technique et un suivi à long terme de contrôle. »

P. G.

86COMPIEGN Mercredi 01 Juin Page:14/15

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)